



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024
Rédigé par le Groupe J'Aime Le Rouret

Présents du groupe majoritaire : MM. LOMBARDO (proc. de M. Casciani) – CHESTA – LATY – DELORME (proc. de JC Fischer) – DROUARD – DUBBIOSI – BARLET – HATTIGER – Mmes ZEROUAL POMERO (proc. de JP Lesne) – GENET (proc. de C Mellerin) – WENZINGER – PANNEAU – GARCIA – GUILLEMIN – SKYRONKA – GUILLAUD – GONZALES (arrivée à 19 h 25) – BOURJADE –
Absent de la liste majoritaire : M. NOSSARDI

Présents de la liste minoritaire : Mmes FECOURT – BOINNARD BERNA – BALZAN – M. DEBEIRE

Présence de M. Saulnier, Directeur Général des Services et Mme SIMOES du Cabinet du Maire

Présence de Mme BONGIOVANNI, correspondante Nice Matin

Election de la secrétaire de séance : Mme Fécourt et Mme Bourjade sont candidates. Mme Florence Bourjade est élue à la majorité (4 voix pour Mme Fécourt)

Pas de lecture de l'ordre du jour, une présentation générale des délibérations par M. le Maire.

Approbation du PV du 11 avril 2024 :

Mme Fécourt :

Nous enregistrons la séance.

Nous tenons à vous remercier pour l'amélioration dans la restitution des débats, notamment de nos interventions.

Toutefois, concernant ce PV, nous avons deux remarques :

- 1. Les attaques personnelles dont j'ai fait l'objet de la part de M. Le Maire n'y figurent pas.*
- 2. En p 6, au sujet de la convention de gestion de la Maison du Terroir entre la CASA et la commune, nous demandons à ce que soit précisée la raison de notre demande de remplacer la place de parking automobiles par des emplacements vélos :*

*La Loi LOM (loi d'orientations des mobilités) précise que **les places de stationnements automobiles ne sont pas autorisées 5 mètres en amont d'un passage piéton afin d'assurer une meilleure visibilité.** Nous vous remercions de bien le noter au PV.*

M. le maire : je n'ai pas souvenir d'avoir fait des remarques agressives à votre rencontre, je sais que vous êtes en difficulté, peut-être que vous prenez mes propos qui sont des propos totalement démocratiques et qui font partie du débat démocratique, que vous prenez peut-être à votre compte et que vous imaginez que je vous veux du mal, à aucun moment je n'ai souhaité vous faire du mal. S'il y a eu des attaques personnelles, je n'en ai pas souvenir, donc celles-ci pour moi ne seront pas reprises.

La raison simplifiée de votre intervention disant la place de parking devant la maison du terroir, je vous ai répondu qu'une étude globale allait être faite sur l'ensemble du territoire et que si vous avez l'intention de

cibler un parking, nous avons pour notre part l'intention d'organiser un emplacement vélo plutôt sur le large trottoir devant la maison du terroir que de supprimer une place de parking comme vous l'avez souhaité. Je vous ai déjà répondu la dernière fois sur ce sujet, je tiens à préciser que vous avez accusé plus ou moins le conseil municipal de ne pas respecter la loi par rapport à une délibération, ce qui est totalement faux, nous respectons la loi, toutes les lois et évidemment il vous a semblé naturel que de dire que nous devons respecter la loi.

Concernant votre attaque personnelle, je suppose que cela correspond à ce que j'ai appelé le bassin de rétention (Mme Fécourt conteste), j'ai envie de préciser parce que quand j'ai relu le procès-verbal vous avez dit « le Castellet n'a jamais été inondé) mais il ne s'agit pas d'inondation du Castellet, il s'agit de mettre en protection les populations qui se trouvent en aval de votre construction et c'est pour cela qu'il a été organisé ces règles et prescriptions sur l'ensemble du territoire méditerranéen.

Rappel des attaques du Maire à l'encontre de Mme Fécourt : On n'est pas vos écoliers ! Vous vous comportez comme une égocentrique qui veut attirer l'attention sur elle en permanence.

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

Propos préliminaire de M. le maire pour rappeler ce qu'est notre commune et vers où nous la conduisons. Cette commune que nous aimons au cachet provençal, éloignée de l'agitation urbaine, inscrite au sein de collines boisées, est un lieu de vie calme, heureux et accueillant. Ses réalités de qualité de vie dictent le rejet sans appel de constructions (barres, sans toiture, à l'architecture répétitive, sans âme et sans poésie. Donc fidèle à son image, Le Rouret exige un village fait de toitures, de tuiles aux multiples nuances, une polychromie des volets, des façades et autres éléments architecturaux qui prennent origine à l'empreinte de son patrimoine ancien existant. Avec ses impératifs incontournables, l'histoire de notre village poursuit son chemin en transformant le respect des lois nationales, résultant du déficit en logements à caractère social en opportunité de création d'un centre village dynamique, prospère et attractif. Centre village où sont imposés en rez-de rue des locaux commerciaux, services, bureaux, des espaces arborés, le tout élaboré dans le respect de la fierté collective d'être du Rouret ; c'est ressenti, c'est dit, les gens apprécient à vivre ici et nous le font savoir. Aujourd'hui, tout s'harmonise pour conserver en notre commune, sa personnalité attrayante, accueillante, équilibrée et construite pour durer.

Dans la dimension de cette volonté, les budgets 2023, 2024 et 2025, ont prévu bon nombre d'acquisitions telles que l'achat en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) :

- des locaux destinés à la bibliothèque médiathèque municipale et d'un poste de police municipale efficient. Les études d'aménagement et de suivi et d'accompagnement des travaux de ces créations, maintenant que les acquisitions sont actées, ont été confiées après avis d'appel à la concurrence au cabinet d'architecte maître d'œuvre Bureau MDI. Ces démarches actives mettent en perspective la livraison de ces réalisations, tous travaux d'agencement terminés pour juin 2025.

-Cela vient s'ajouter à l'installation prochaine d'un DAB (Distributeur Automatique de Billets) dans un local acquis à cet effet ;

- d'un lot également acquis en VEFA de 35 places de stationnements situées sous construction destinées à devenir publiques.

- Toujours dans cette logique de centre village adapté aux besoins, sont également prévus l'élargissement de chemins allant des écoles vers les nouveaux quartiers d'habitations (chemin des pierres de moulin pour partie et le chemin des Comtes de Provence).

- Dans ce volume d'actions et de projets, se retrouve aussi la réalisation de la nouvelle voie d'entrée au village « Paul Cézanne ». Celle-ci permettra de piétonner définitivement l'allée des anciens combattants, donc de mettre en protection tout le monde lors des entrées en voiture dans le village.

- La réalisation aussi, d'un trottoir arboré en bordure de route départementale 2085, les travaux de façonnage de la RD 2085 devraient démarrer courant octobre après que la commune se soit acquittée du renouvellement des réseaux d'eau potable de début septembre jusqu'à mi-octobre.

Dans toutes ces évolutions d'un village qui avance, arrive aujourd'hui la nécessité d'acquérir (voir délibération ci-dessous) les ER (Emplacements Réservés) prévus au PLU communal : ensemble des surfaces et espaces extérieurs utiles aux élargissements des chemins communaux, à la création des trottoirs, à la prise de possession de la voie interne de liaison structurante qui deviendra publique, donc ouverte à tous pour la bonne vitalité des commerces, services et la bonne vie du centre village. A cela s'ajoute également l'acquisition en VEFA au prix évalué par les Domaines des parkings extérieurs (31 places) qui sont aujourd'hui en voie de finalisation. Tous seront rendus publics, tout autant que la placette, trottoirs, escalier de traverse et autres équipements installés profitables à la qualité du cadre de vie du cœur du Rouret. Nous verrons ensuite se produire à l'occasion de ces prises de possession le renforcement de la vidéo protection de ce secteur et l'installation de coffrets électriques de raccordement qui permettront demain le bon déroulement des marchés publics ambulants. Tous les fourreaux ont été mis en attente, nous avons anticipé, il nous manquait les finances, cela représentait environ 40 000 € et même si nous avons demandé des subventions pour cela, cela n'a pas été priorisé sur l'année 2024. Tout ceci sera accompagné, courant d'automne, de plantations d'arbres, arbustes, végétalisation soignée des lieux. Nous avons planté plusieurs centaines d'arbres sur le village depuis des années au fil des budgets. Quand on voit la voie départementale qui descend du collège, je rappelle qu'il y avait à l'époque ni trottoirs ni arbres qui signalaient cette arrivée dans ce village que nous voulons le plus à l'image d'un village de Provence. Tout ceci va se compléter avec ce trottoir arboré qui va ensuite se relier à la place.

Une globale et logique action municipale qui laisse apparaître aujourd'hui qu'au travers de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) la commune transforme en opportunité d'équipement toutes les évolutions entreprises en centre bourg sous les effets des lois habitat et logement (loi SRU, loi ELAN...) Certaines personnes pensent encore qu'il suffit de payer l'amende et tout s'arrange, ce n'est pas le cas. Je précise que si on ne fait pas le préfet a tout pouvoir et a pris le pouvoir de la possibilité d'acquérir tous les terrains qui seraient mis à la vente et de faire réaliser lui-même du logement, bien sûr la bonne entente et le gentleman agreement qui règne avec la commune du Rouret parce que nous faisons les efforts nécessaires et que nous démontrons notre volonté d'agir, le préfet est pour le moment sur la réserve, il nous fait confiance. Les communes sont totalement démunies du pouvoir si toutefois elles ne devaient pas réaliser. Ces avancées ne laissent pas pour autant et pour quantités négligeables la qualité architecturale, vous voyez ce qui se réalise se fait dans la qualité. Il est en effet démontré au Rouret que l'urbanisme et l'architecture sont les premières sciences de notre environnement quotidien, il est nécessaire d'en prendre conscience parce que beaucoup de villes ou villages sont dénaturées par des architectures de banlieues aux abords de villes, ici on est arcboutés sur cette recherche d'harmonie et de valorisation du village. Pour nous il est essentiel que chaque réalisation qui s'exécute sur la commune ajoute des qualités supplémentaires à notre cadre de vie collectif. Pour nous il est évident d'imposer de la beauté patrimoniale, de l'harmonie, en refusant ce qu'il convient de qualifier d'architecture mondialisée du tout ressemblant, tout pareil, ce genre d'immeuble qu'on pourrait installer au Rouret mais mettre aussi dans la banlieue de Bordeaux, Strasbourg, Marseille, Nantes ; c'est dans le musée patrimonial de la ville que l'on se sent être dans la ville et non pas dans ce qui entoure nos villes de France. Cette architecture mondialisée ne permet pas aux gens de se ressentir vivant dans un lieu qui leur appartient et qui leur ressemble. Cette indifférence architecturale se réalise trop souvent au mépris de la beauté des paysages et des habitants, les habitants ce n'est pas ce qu'ils veulent, ils souhaitent pouvoir s'identifier dans des lieux de beauté. Pour nous, la beauté, la qualité, le patrimoine, le paysage sont autant de valeurs que l'on se doit de demander, voire d'exiger. Ces quelques rappels, c'est pour dire la cohérence des politiques d'aménagement que nous conduisons pour le plus grand bénéfice du Rouret et de ses habitants.

Ce rappel me sert aussi à vous informer du projet de 108 logements que la commune voisine de Châteauneuf a accordé après maintes péripéties : recours, pas recours, accord tacite... en droits à construire juste en limite de notre commune et en miroir immédiat du collègue. Un projet qui vous l'aurez compris ne doit pas faire confusion avec Le Rouret (parce que ce panneau m'a déjà valu des questions), car celui-ci ne fait pas consensus et surtout ne correspond pas du tout à notre politique d'aménagement du territoire. Un projet qui arrive sans concertation, sans communication pédagogique factuelle, sans cohérence vis-à-vis de notre commune, je vous avoue le regretter, et mon espoir est que la commune porteuse de ce projet finisse par reculer suite au recours qu'elle a introduit récemment auprès du Tribunal Administratif. J'en doute car le PLU indique précisément que sur cette seule et unique propriété ne peut se réaliser que du logement à caractère social. Je le regrette car nous pensons que ce projet, eu égard à sa toute proximité avec Le Rouret ne prend pas en compte l'avenir de notre commune. Il est en effet à craindre que cet apport important, brutal et rapide de population en limite de commune risque de nous créer des contraintes de gestion inattendues et un déséquilibre sociétal. Je tenais à vous informer de cela pour que chacun puisse se faire porteur de l'idée que c'est pour nous, c'est la commune voisine. Il existe encore des limites administratives et chaque maire est libre, chaque conseil municipal est libre dans sa commune d'agir au travers de son PLU et d'accéder à des demandes de promoteurs, voire de propriétaires. Pour autant, je pense qu'il est facile de pressentir que ce programme de densité urbaine excentrée et éloignée de la commune mère va produire des inconvénients au détriment uniquement de la commune du Rouret. Imaginez 108 logements sur un espace restreint, une idée, un modèle d'urbanisation dépassée qui semble appartenir à un temps dépassé. Si on s'implique un peu dans l'architecture, on comprend il y a eu des démolitions de quartiers autour des villes, je pense aux Minguettes, il y en a eu plein d'autres, qui justement ont cherché à transformer la ghettoïsation en quelque chose de plus habitable et plus humain, en faisant de la mixité. Je précise qu'il est plus facile d'agir de la sorte, en masse concentrée, que de s'imposer de la difficulté comme nous le faisons ici au Rouret d'agir justement en harmonie avec la réalité des besoins en logements, c'est obligatoire tout en protégeant l'équilibre des communautés villageoises environnantes. Je précise que M. le maire d'Opio s'était rapproché de nous à l'occasion de la création de notre PLU et que les terrains qui sont chemin de la Source, qui s'approchent de l'orée d'Opio, devaient porter une densification. M. le maire d'Opio m'avait dit très gentiment « s'il te plaît, ne viens pas additionner du logement en limite de propriété » Il nous a été proposé dans un débat collectif de reculer et cela a été acté. Sur ces terrains il ne s'est jamais réalisé de densité. Bonne idée de la part du maire d'Opio et bonne idée de l'avoir acceptée.

Mes chers collègues, sur notre chemin, des luttes, des obstacles à franchir, plein de buts et d'objectifs à atteindre avec pour seule et grande certitude que tout ce que nous accomplissons ensemble au service du Rouret et de ses habitants, va toujours dans le sens de l'intérêt général.

Je remercie le personnel communal qui se bat au quotidien avec un engagement et une détermination sans faille pour faire avancer tous ces dossiers car sans eux un conseil municipal, moi-même ne serait rien. Je précise aussi, je l'ai ressenti ces jours derniers que la population continue à nous faire confiance et se réjouit de voir ce qui se réalise sur le village, car cela se réalise toujours dans un esprit de qualité et de protection du cadre de vie.

1. Administration générale

1.1 Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur Côte d'Azur Habitat (CAH) (DCM 2024 - 26)

M. le maire : cette délibération avait fait l'objet d'un rejet, d'un refus, d'un empêchement de la part du groupe d'opposition qui voyait peut-être quelque chose d'illégal. Cette fois-ci tout a été adressé de manière normale, évidemment le rapport de synthèse était suffisamment clair, la convention également. Donc je pense que cela ne crée pas de souci, c'est une affaire qui concerne 3 logements et qui concerne également Côte d'Azur Habitat, un système de gestion en stock de flux, j'avoue ignorer, cela semble faciliter la mise à disposition de ces logements au bénéfice des familles.

Mme Zeroual Pomero : ce système existe depuis peu, on est passé à la cotation au niveau des logements, c'est un système qui permet d'attribuer de façon plus encadrée les logements, cela définit bien les droits de chacun. En passant par cette convention en gestion de flux, les choses sont bien réparties. Ces logements-là sont en propriété pleine du bailleur Côte d'Azur Habitat et ils ont tous les droits par rapport à la sélection des locataires. Le bailleur accepte de prendre des candidats rourétans.

La réforme de la gestion en flux s'impose à toutes les personnes morales (Etat, communes, EPCI, Action Logement) ayant contracté des droits de réservation de logement.

Elle concerne uniquement les logements dits « familiaux » et exclut les logements conventionnés (logement locatif intermédiaire/PLI, logement foyer, etc...) et ceux réservés par des services publics spécifiques (ex : défense nationale de la sécurité intérieure).

La commune du Rouret possède des droits de réservation acquis au titre des subventions et garanties d'emprunt allouées au bailleur social Côte d'Azur Habitat.

L'acquisition de ces droits de réservation est antérieure au transfert de la compétence en matière d'habitat de la commune vers la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Afin de mettre en conformité les conventions signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, ces droits de réservation doivent être convertis en flux et contractualisés par la signature d'une convention bilatérale entre le bailleur social Côte d'Azur Habitat et la commune.

Pour information, ce projet de convention est identique à celui de la CASA, pour l'estimation du flux de logements sociaux du contingent de la communauté. Il n'entraîne pas de modification dans l'organisation de la procédure d'attribution des logements sociaux du territoire de la CASA.

Aussi l'estimation du nombre de logements mis à disposition par le bailleur Côte d'Azur Habitat pour l'année 2024 est de 3 logements compte tenu :

- De l'estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux : 0.13 %
- Et du taux de réservation de la commune sur le patrimoine du bailleur : 33,33 %

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention bilatérale de gestion en flux entre Côte d'Azur Habitat et la commune pour la mise en œuvre de ses droits de réservation.

Vote : Unanimité

M. le maire : il convient que les 24 communes de la CASA participent d'une adhésion au travers de chacun de leurs conseils municipaux.

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

C'est pour permettre à toutes ces communes d'arriver à travailler ensemble sur des projets communs, surtout un outil qui va permettre à chacun de bénéficier de l'expérience des autres en matière d'enfance, petite enfance, les ados, la santé environnementale. Cela a été compliqué à mettre en place car pour cette convention, il y a un élu mais il faut aussi un référent mairie, un agent qui suit les réunions et qui ramènent les informations. On se rend compte qu'il y a un réseau qui est mis en place et les échanges d'informations sont plus faciles.

En signant cette Convention Territoriale Globale (CTG), on a droit à un bonus territorial, cela donne des financements pour la petite enfance, autant pour la crèche actuelle que pour la nouvelle crèche que pour le centre de loisirs. Ce n'est pas négligeable du tout.

Cette convention vise à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits.

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet aux collectivités et/ou aux gestionnaires d'équipements de bénéficier :

➤ de « bonus territoire », qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Lieux Accueil Enfant Parents (LAEP), ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargés de coopération CTG,

➤ de bonus « trajectoire de développement » pour la création de nouvelles places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Cette contractualisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2024 à 2028.

Après avoir réalisé le bilan des actions et l'évaluation de la démarche CTG, pris connaissance du Schéma Départemental des Services aux familles 2022-2026, plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les communes, les partenaires institutionnels et associatifs pour rédiger le diagnostic territorial partagé, les orientations et le plan d'actions.

Pour cette nouvelle contractualisation, tous les champs de la branche « famille » feront l'objet d'actions : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Lors du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 18 mars 2024, les 6 orientations et les 16 objectifs stratégiques suivants ont été actés :

ORIENTATION N°1 – Maintenir et développer les capacités d'accueil

- objectif stratégique 1 : Maintenir et développer l'offre de places 0-3 ans, adaptée à la demande
- objectif stratégique 2 : Maintenir et développer l'offre de places en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- objectif stratégique 3 : Promouvoir la transition écologique dans les structures accueillant les enfants

ORIENTATION N°2 – Offrir une qualité et une diversité d'offres de services à destination des enfants et des jeunes

- objectif stratégique 4 : Développer l'offre sociale, culturelle et sportive en dehors du temps scolaire
- objectif stratégique 5 : Développer des offres d'activité et d'accueil innovante, notamment adaptées aux besoins des jeunes

ORIENTATION N°3 – Valoriser les professions auprès des enfants et accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions

- objectif stratégique 6 : Soutenir les métiers de la petite enfance et de la filière animation
- objectif stratégique 7 : Former les professionnels à la détection et l'accompagnement des enfants « différents » au sein des crèches et ACM

ORIENTATION N°4 – Développer des lieux repérés « accès aux droits » à des endroits stratégiques et les mettre en réseau

- objectif stratégique 8 : Favoriser l'accès aux droits des jeunes adultes
- objectif stratégique 9 : Développer un maillage de services de proximité pour lutter contre la fracture numérique et permettre un accès aux droits plus équitable
- objectif stratégique 10 : Lutter contre l'isolement social, éducatif, culturel, santé par des services de proximité et de cohésion sociale

ORIENTATION N°5 – Développer des actions de prévention et de santé

- objectif stratégique 11 : Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes
- objectif stratégique 12 : Lutter contre toute forme de violence auprès des enfants, des jeunes et des familles
- objectif stratégique 13 : Amorcer une réflexion sur l'offre de santé territoriale et son accessibilité

ORIENTATION N°6 – Développer des lieux ressources pour les familles, en coconstruction avec elles

- objectif stratégique 14 : Promouvoir et faciliter l'accès à l'information sur la petite enfance

-objectif stratégique 15 : Développer des lieux/sites ressources et informations à destination des parents, pour les soutenir dans leur rôle

-objectif stratégique 16 : Accompagner les parents dans les démarches liées au handicap

Vote : Unanimité

1.3 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CASA à la commune du Rouret relative aux travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la maison du terroir (DCM 2024 - 28)

Présentation de M. Drouard :

La commune a lancé un programme d'équipement de centrales photovoltaïques sur la toiture de trois bâtiments publics : l'Espace Associatif et Culturel, La Maison du Terroir, le Groupe scolaire, dans l'objectif de valoriser localement l'électricité produite via l'autoconsommation collective à usage municipal.

Concernant la Maison du Terroir, bâtiment communautaire, la CASA et la commune ont convenu afin de ne pas interférer sur la programmation ou la finalisation de ces travaux et d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, de s'accorder sur le principe de transférer à la Commune, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'organisation entre la CASA et la Commune s'articule autour de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Commune s'engage à respecter le programme de l'opération ci-après décrit :

- Etudes
- Obtention des autorisations
- Achat et pose de la centrale photovoltaïque
- Raccordement électrique.

Pour la réalisation de ce programme, la Commune assure l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage et les responsabilités attachées à cette fonction.

La CASA n'exerce aucun contrôle sur la mise en œuvre par la Commune de ses missions. La Commune associe toutefois la CASA aux différentes phases de l'opération, en tant que propriétaire de l'ouvrage qui pourra demander un bilan de l'opération.

La CASA assure intégralement le financement de l'opération pour le site de la Maison du Terroir, dont le montant prévisionnel est évalué à 71 264 € HT comme suit :

Opération Montant prévisionnel (H.T.) Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Maison du Terroir 71 264 € répartis comme suit :

➤ Assistance à Maitrise d'Ouvrage : 6 928 €

➤ Etudes : 3 000 €

- Centrale Photovoltaïque : 52 136 €
- Options : 4 200€
- BET Structure : 2 000 € (études de charpentes, les bureaux d'études ont été désignés)
- Raccordement : 3 000 € (c'est le raccordement au réseau ENEDIS)

A l'issue, la Commune s'engage à remettre l'ouvrage à la CASA à réception des travaux.

Mme Skyronka demande si cette installation sera pour l'électricité de la Maison du Terroir.

M. Drouard répond que ce sera pour faire de l'autoconsommation collective, une des conditions émises par la CASA. C'est une autoconsommation patrimoniale, donc sur tous nos bâtiments communaux, sachant que l'électron produit sur le toit de la maison du terroir va aller se consommer sur la maison du terroir.

M. le maire : si la CASA intervient sur son bâtiment, c'est parce que c'est dans l'air du temps et qu'il y a une volonté de transition et d'économie des énergies fossiles. Aujourd'hui la coopérative agricole est très demandeuse car les factures d'électricité ont augmenté de manière importante, cette coopérative agricole souhaite être dissociée en termes de compteurs des dépenses qui sont occasionnées par nos salles communales situées à l'étage.

Mme Fécourt :

1. Est-ce la CASA ou la commune qui a demandé ce transfert de maîtrise d'ouvrage ? Quel est l'intérêt pour la commune d'être maître d'ouvrage ?

M. le maire : c'est la commune qui a demandé le transfert de la maîtrise d'ouvrage, il y a une volonté que de rendre les travaux opérationnels le plus vite possible sans multiplier les intervenants, pour nous c'est avantageux.

M. Drouard : n'oublions pas que derrière on a le théâtre, les écoles, on rajoute la maison du terroir, c'est une globalité. Plus on a un marché important, plus on a des économies d'échelle à faire avec le marché qu'on passera avec les entreprises.

M. le maire : plus on a de la proximité dans l'action, mieux c'est. C'est plus difficile de gérer depuis Antibes, depuis la CASA qui a un personnel en nombre mais qui porte beaucoup de projets au bénéfice de la vie communautaire.

2. Nous vous demandons de préciser le sens de « Concernant la Maison du Terroir, bâtiment communautaire, la CASA et la commune ont convenu afin de ne pas interférer sur la programmation ou la finalisation de ces travaux et d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, de s'accorder sur le principe de transférer à la Commune, la maîtrise d'ouvrage de l'opération. » En fait, c'est pour aller plus vite ?

M. Drouard : on lance les trois chantiers en même temps.

3. Mme Skyronka est intervenue précédemment sur le sujet. Tout citoyen pensera que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est destinée à la consommation des locataires de la maison du terroir. En fait, ce n'est pas le cas, il n'y a pas de contrat. Ils n'achèteront pas l'énergie produite.

M. Drouard confirme bien que le marché des collines et le bistro du clos n'ont pas de contrat pour acheter l'énergie produite sur le toit de la maison du terroir. L'énergie produite est à usage municipal.

4. Nous avons bien compris que la CASA finance l'opération, la commune paie les entreprises avec l'argent de la CASA. Vous écrivez en page 5 : « La Commune peut solliciter les partenaires institutionnels afin de bénéficier de subventions et les percevoir directement. Les recettes afférentes à cette opération seront affectées au prorata des dépenses. »

Est-ce que ce ne serait pas à la CASA de solliciter des subventions ?

M. le maire : la stratégie juridico-administrative, je ne la connais pas parfaitement, s'il y a possibilité de la part du département d'obtenir des subventions, ce sera fait et cela viendra en déduction des 71 264 €. En même temps, cela n'interdit rien, la maîtrise d'ouvrage n'interdit pas à la commune de faire des demandes concernant ce projet

M. Drouard : pour le théâtre et les écoles, c'est sûr que l'on va faire des demandes, des demandes ont déjà été faites. Cela n'interdit pas à la CASA de nous donner une subvention sur le théâtre et les écoles.

Mme Fécourt : donc vous ne revendez rien à Enedis.

M. le maire : si l'on se met à vendre, on n'a plus droit à des subventions, vous l'avez déjà dit lors du dernier conseil municipal.

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

1.4 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE PREPAREE AVEC 100 % DE PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LA CANTINE DES ECOLES, DE LA CRECHE, DU CENTRE DE LOISIRS DU ROURET AINSI QUE DU PORTAGE A DOMICILE - CHOIX DU DELEGATAIRE-ATTRIBUTION (DCM 2024 - 29)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

En décembre 2023, on a voté le principe d'une délégation de service public. Les publications ont été faites au niveau de la concurrence avec une remise des offres en mars 2024, une réunion en avril pour l'ouverture des plis, une deuxième réunion le 13 juin 2024 pour négociations.

Le contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 5 ans avec la société REGAL & SAVEURS arrive à échéance le 30 août 2024.

Le fermier assurera les prestations suivantes :

- L'élaboration sur site des repas pour le scolaire, l'accueil de loisirs, la crèche,
- La conception des menus, « 100 % Bio »,

- L'entretien des locaux et des matériels,
- La gestion du service et la distribution des repas,
- L'Encaissement et la gestion des impayés,
- Le portage à domicile : La fabrication de ces repas par une cuisine centrale extérieure, (aucun lien avec la cuisine du Rouret, prestation standard non Bio)
- La livraison et la facturation de ces repas à domicile,
- La mise en œuvre d'animations,
- La mise en œuvre d'un plan de communication qui permet de valoriser le service concédé, et l'action de la Commune en faveur d'une alimentation « 100% Bio » au sein de la cantine scolaire, crèche et CLSH.

La Commission de Délégation de Service Public du Rouret s'est réunie à deux reprises durant la procédure :

- le 25 avril 2024 pour assister à l'ouverture de l'unique dossier de candidature et d'offre adressé à la commune du Rouret dans les délais fixés, à savoir le 1er mars 2024,
- le 13 juin 2024 pour l'analyse de cette offre.

Au terme de la présentation de l'analyse des offres, la Commission de DSP a émis un avis favorable à l'unanimité pour ouvrir une phase de négociations avec le candidat SNRH Régál et Saveurs.

Il est proposé de valider le choix du candidat SNRH Régál et Saveurs pour l'exploitation de la Délégation de Service Public de restauration collective pour une durée de cinq ans, couvrant la période allant du 30 août 2024 au 30 août 2029.

[Mme Boinnard Berna](#) :

1. Même si cette entreprise satisfait par rapport aux services rendus à la commune, nous trouvons dommage qu'il n'y ait eu qu'une seule offre car cela ne permet pas de comparer entre différents prestataires. Je pense que dans tout appel d'offres vous privilégiez au minimum 2 réponses.

[Mme Zeroual Pomero](#) : *tout est mis en ligne, beaucoup de dossiers ont été retirés et il n'y a eu qu'un candidat. Le cahier des charges est contraignant, marché public avec de la restauration bio, beaucoup d'entreprises ont des problématiques de personnel, on aurait bien aimé pouvoir faire des comparatifs. On est ravis parce qu'on a travaillé avec eux et c'était très bien mais toutes les procédures ont été suivies comme il le fallait.*

M. Saulnier précise qu'une douzaine de dossiers avaient été retirés par les candidats, on a fait une publicité au niveau national, dans un journal d'annonces légales local et surtout sur la plateforme où là tous les professionnels de tous les marchés publics ont accès. Ce n'est pas un problème de publicité mais c'est un dossier contraignant en 100 % bio que peu font en restauration bio sur place. D'habitude on a trois candidats en moyenne et cette fois-ci, on n'en a qu'un et il tient la route.

M. le maire : Régal et Saveurs a été fidèle dans ses engagements, les prix n'ont pas augmenté, cela n'impose aucun bouleversement dans le prix du repas cantine et autrefois, il y avait empressement de la part des sociétés de restauration de venir au Rouret et d'essayer de décrocher le marché pour se créer une vitrine. Aujourd'hui, l'appétence pour Le Rouret est en voie de diminution puisque tous se sont créés leurs marchés parallèles, leurs maisons de retraite, tous les lieux de restauration collectives, tous peuvent démontrer leurs capacités à agir au niveau de leurs fournitures de produits bio. En revanche, chez nous, c'est tellement contraignant que cela a refoulé certaines grandes entreprises qui ont tendance à assimiler le bio à la vastitude du monde. Ce n'est pas notre cas, notre cahier des charges dit fournitures dans la proximité du local, local étant considéré par cercles concentriques en partant du Rouret en allant dans les départements environnants, dans le grand Sud-Est et ailleurs en France. L'idée est d'empêcher la fourniture de haricots verts qui viendraient du Nigéria.

Mme Boinnard Berna : ma question n'était pas pour remettre en question la cantine bio.

2. Une production locale pourrait-elle être envisagée sur les terrains agricoles achetés par la commune, à l'image de ce qui se fait à Opio ou Châteauneuf ?

M. le Maire : non parce que nous pas des terrains en maraîchage possible, nous n'avons pas des terrains qui permettent une culture de légumes, les études de productivité ont été faites et sollicitées auprès de la chambre d'agriculture. Nous avons des terrains pauvres, vous pouvez constater que toutes les zones alluvionnaires qui autrefois étaient des zones de jardins ont été envahies par une urbanisation pavillonnaire. Aujourd'hui on se retrouve face à la difficulté et l'absence de terres agricoles, le relief, la typologie du Rouret, c'est beaucoup plus compliqué que d'avoir des plaines agricoles comme à Opio ou Châteauneuf. Châteauneuf se répand jusqu'à Valbonne avec des plaines qui étaient agricoles et qui le sont restées, cela n'a pas été notre cas. La superficie est beaucoup plus restreinte et je le rappelle les communes ne sont pas toutes identiques. Notre espoir a été de pouvoir développer cette alimentation issue du local, nous n'avons pas les moyens de mettre en place des fonctionnaires en régie qui deviendraient agriculteurs au profit de la commune. Je précise que pour la commune de Nice qui a réalisé trois maisons des saveurs à l'identique de notre maison du terroir, elles accueillent les productions des agriculteurs locaux, elles mettent certains produits au service de leurs communes mais cela leur coûte en gestion de personnel 800 000 à 900 000 € par an. Notre maison du terroir ne nous coûte rien, en revanche nous avons invité notre délégataire de service de se rapprocher autant que de possible de nos agriculteurs locaux (du bassin de vie). Il faudra patienter, peut-être, moi j'ai dans l'idée depuis longtemps de mettre sur le bois communal puisqu'il y a une zone agricole, de l'ouvrir mais la difficulté c'est les chevreuils, les sangliers, la pose de clôture, l'absence d'eau, il y a plein de sujets qui nous interdisent d'avancer dans cette direction. Je vous confirme et vous avez raison de vous en inquiéter que l'autosuffisance alimentaire dans le département des Alpes Maritimes se situe à 1 jour et demi. Le département s'active sur le sujet avec une plateforme « 06 à table » avec la création de fermes agricoles pourvoyeuses de produits au bénéfice des restaurations collectives et pas à pas, cela s'intensifie.

Mme Boinnard Berna : il y a toujours une idée que connaît bien Alice, c'est l'idée des AMAP.

Vote : Unanimité

2. Service financier

2.1 Catalogue des tarifs généraux : actualisation des tarifs – concession cimetière communal (DCM 2024 - 30)

La délibération 2023-33 du 11 juillet 2023 précisait que le tarif serait indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice INSEE du 4^e trimestre 2023 s'établit à 2162 soit **une augmentation de 5,36% sur un an**, Les tarifs applicables en 2025 pour les concessions dans le cimetière communal s'établiront comme suit :

	2024	2025
30 ans - 2 places	1 472,00 €	1 551,00 €
30 ans – 4 places	2 862,10 €	3 015,00 €
50 ans – 2 places	2 453,00 €	2 584,00 €
50 ans – 4 places	4 770,00 €	5 026,00 €

Vote : Unanimité

2.2 Catalogue des tarifs généraux : actualisation des tarifs columbarium : carré I et carré IV (DCM 2024 – 31)

Les délibérations antérieures précisait que ces tarifs seraient indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice INSEE du 4^e trimestre 2023 s'établit à 2162 soit **une augmentation de 5,36% sur un an**, Les tarifs applicables en 2025 pour les cases de columbarium du carré I et du carré IV du cimetière communal s'établiront comme suit :

DURÉE DE TRENTE ANS		
	Année 2024	Année 2025
Emplacement contenant 4 urnes funéraires CARRE I	3 271,00 €	3 446,00 €
Emplacement contenant 2 urnes funéraires CARRE IV	1 635,50 €	1 723,00 €

Vote : Unanimité

2.3 Catalogue des tarifs généraux : actualisation des tarifs de droits de place pour occupation du domaine public : marché de Noël du Rouret (DCM 2024 – 12)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

Il y a des créations de nouveaux métrages pour essayer d'accueillir un maximum d'exposants.

On a procédé à une petite augmentation parce que l'organisation du marché a un coût et on essaie de se rapprocher un petit peu des réalités d'autres communes. On y va progressivement.

Il appartient à la commune d'actualiser et de préciser les tarifs applicables pour les emplacements attribués aux commerçants non sédentaires, qui seront sélectionnés pour le marché de Noël 2024.

Il convient de réévaluer la tarification de droits de place « Marché de Noël » du Rouret comme suit :

Surface du stand	Tarifs 2022 + delta 2022/2023	Tarifs 2023	Proposition de nouveaux Tarifs 2024	Augmentation en %
2 m. linéaires en façade	35 €	35 €	37 €	+ 5,71 %
3 m. linéaires en façade	Inexistant	45 €	46 €	+ 2,22 %
4 m. linéaires en façade	50 € 2023 = + 20 %	55 €	55 €	-
5 m. linéaires en façade		Inexistant	75 €	-
6 m. linéaires en façade	80 €	80 €	85 €	+ 6,25 %
8 m. linéaires en façade	95 € 2023 = + 5,26 %	100 €	100 €	
Stand de restauration (sans véhicule, avec électricité maxi 4 m.)	Inexistant	Inexistant	70 €	-
Stand de restauration avec véhicule et électricité (y compris camion socca, marrons, maxi 5 m.)	60 € 2023 = + 20 %	65 €	80 €	+ 23 %
Au-delà, le m. linéaire supplémentaire	15 € / m.	15 € / m.	15 € / m.	-
Stand solidaire de 2 m. linéaires	10 €	10 €	12 €	+ 20 %
Stand vente-démo de 2 m. linéaires	5 € 2023 = + 20 %	6 €	8 €	+ 33 %

Mme Boinnard Berna :

C'est dommage qu'il n'y ait pas eu des pourcentages. Quand on voit des hausses (ex dernière ligne + 33 %)

Ces tarifs augmentent tous les ans.

Les professionnels qui proposent leurs prestations, notamment en restauration sont également frappés par l'inflation. Cette augmentation de l'ordre de 23 % nous semble vraiment excessive.

*Il en va de même pour l'augmentation des stands de 2 et 3 m linéaires alors que les stands de 4 m et 8 m linéaires n'augmentent pas et pour finir les stands « solidaire de 2 m linéaire » vont accuser une augmentation de 20 % et « vente-démo de 2 m linéaires » + 33 %.
Pour nous, les personnes qui retiennent ce type de stands sont peu argentées.*

Pourriez-vous nous indiquer quels ont été vos critères pour calculer ces augmentations ?

Pourriez-vous également nous donner la définition du stand solidaire et celle du stand vente-démo ?

Mme Zeroual Pomeroy : stand solidaire : dedans, il y a toutes les associations caritatives qui font de la vente ; habituellement, ils ont plutôt du 20 € partout. On était partis il y a 15 ans à 5 € pour arriver aujourd'hui à 12 € et il y a de la consommation électrique dedans. Les augmentations sur les stands alimentaires, il y a beaucoup de consommation électrique, ce qui fait qu'au lieu de mettre un forfait, on a ciblé les stands de restauration qui sont de gros consommateurs. Les stands démo, cela peut être un potier qui fait une activité avec des enfants. On est loin de la réalité avec un stand à 8 €.

M. le maire : ces augmentations tiennent aussi compte des engagements communaux, la sécurité coûte de plus en plus cher.

Mme Bourjade : pour avoir fait des marchés en tant que commerçante, le marché du Rouret est extrêmement demandé, tout le monde veut venir car c'est celui qui rapporte le plus. Les prix sont beaucoup moins chers que dans d'autres communes.

Mme Zeroual Pomeroy : on ne s'est pas basé sur des pourcentages mais sur du bon sens, par rapport à ce qui existe et par rapport à la réalité de ce que les stands peuvent rapporter.

Mme Boinnard Berna : La question est venue parce que j'ai eu deux personnes qui tenaient des stands en restauration ou simplement pour la vente de glaces qui s'étonnaient de ces augmentations. Je souhaite aussi dire, comme la commission culture dans laquelle on débat de ce genre de chose ne s'est pas réunie depuis un an, en fait le souci c'est que ces personnes demandaient comment se positionner.

M. le maire : si ce marchand de glaces est insatisfait, il ne faut plus qu'il vienne. Vous dites de 10 à 12 €, cela fait 20 %, cela fait beaucoup mais sur une petite somme c'est insignifiant.

Mme Boinnard Berna : à Noël il n'y a pas de glaces, je parlais d'autres manifestations.

Mme Panneau : Les food trucks qui viennent au Rouret se battent presque pour venir parce qu'ils travaillent beaucoup et si cela ne va pas, ils vont voir ailleurs. A chaque fête, on refuse des commerçants. Les prix qui sont pratiqués, c'est quand même pas cher.

M. le maire : c'est de l'argent public communal prélevé sur les impôts et celui qui vient au Rouret doit aussi faire un effort.

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3. Service Aménagement / Urbanisme

Présentation de Mme Genet :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet, sur le territoire communal, d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes.

L'objectif de cette réglementation est exclusivement lié à la maîtrise de la qualité du cadre de vie : faire en sorte que les dispositifs d'affichage ni ne prolifèrent, ni ne dénaturent le paysage villageois et naturel de la Commune.

La loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), a modifié les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment : l'élaboration d'un RLP doit être conforme aux procédures administratives prévues dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les principales étapes seront ainsi les suivantes :

- Prescription de l'élaboration du RLP,
- Débat sur les orientations générales du RLP,
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP,
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Enquête publique, o Approbation du RLP.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a indiqué, qu'à partir du 1er janvier 2024, la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du Maire.

L'élaboration d'un RLP appelle à l'élaboration de règles plus encadrées que la réglementation nationale qui s'applique aujourd'hui sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Commune du Rouret envisage d'élaborer un RLP visant à atteindre les objectifs suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité :

- Protéger le patrimoine paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère ;
- Prévoir lorsque cela est nécessaire des dispositions plus restrictives que la règle nationale ;
- Définir les secteurs où la publicité sera autorisée, et les secteurs où celle-ci sera proscrite ;
- Réglementer certains dispositifs publicitaires et pré-enseignes en interdisant ou imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies... ;
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement.

- Développer l'attractivité économique :

- Renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités ;
- Prendre en compte, dans le respect du cadre vie, du patrimoine bâti et du paysage, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs et activités économiques.

En application de l'article L103-2 du CU, il est rappelé au Conseil Municipal l'obligation de délibérer sur les objectifs susmentionnés et sur les modalités de concertation associant, pendant

toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, notamment les PPA et CDNPS.

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois ;
- Ouverture d'un livre blanc disponible à l'accueil de la Mairie, en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du RLP ;
- Mention sur le site internet de la Mairie ;
- Diffusion des informations dans les prochains magazines municipaux.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de RLP, en Conseil Municipal.

Le RLP sera transmis pour avis aux PPA et présenté pour avis à la CDNPS. Le RLP sera ensuite soumis à enquête publique, avant d'être approuvé, en Conseil Municipal.

Mme Fécourt :

Nous apprécions fortement que vous souhaitiez travailler en concertation en associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

1. *L'ouverture d'un livre blanc est une bonne chose mais nous paraît insuffisante pour intéresser la population.*

La parution dans la newsletter mensuelle nous semblerait une bonne chose tout comme faire une réunion publique.

De même les habitants pourraient être invités à renseigner le livre blanc sur le panneau lumineux devant la mairie et sur l'application « Panneau pocket »

2. *Est-ce qu'une réunion de la commission d'urbanisme est prévue prochainement pour travailler sur le sujet ?*

Mme Genet : pas de date fixée pour la commission d'urbanisme mais pourquoi pas. Sur la concertation, le panneau lumineux, comme pour le PLU, sera utilisé. Pour la réunion publique, en tout cas, il y aura une enquête publique, de permettre un échange avec les personnes intéressées pour expliquer en quoi consistera le règlement et quelles obligations il va imposer dans l'avenir.

Mme Fécourt : ce RLP est lié à la loi climat et résilience de 2021 et on a vu que cette loi prévoit la présentation en conseil municipal d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune, au moins une fois tous les 3 ans soit pour la première fois avant le mois de septembre 2024. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ? Qu'avez-vous prévu ?

M. le maire : je ne vous en dirai rien, ce n'est pas à l'ordre du jour. Donc le ZAN, c'est un travail effectif que nous accomplissons depuis de longs mois, c'est complexe. Aujourd'hui, il n'y a pas de référent au sein des services de l'Etat dûment désigné, donc on travaille dans le flou le plus artistique possible en étant le plus précis possible et en permettant à notre village de continuer à évoluer. Cette loi ZAN est loin d'être mise en pratique, l'horizon c'est 2030, voire 2050. Je sais que vous avez déjà posé la question. Cette loi ZAN tomberait bien pour des projets qui viendraient dénaturer des lieux, je précise d'ailleurs à ce sujet que des lieux qui n'ont jamais été construits ne le seront plus jamais à partir de 2030 et pas avant. Aujourd'hui, chaque commune se voit attribuer un quota de possibilités de densification, 1 ha, 2 ha, 10 ha, cela dépend de la taille de la commune, la volonté est d'avancer vers une moindre minéralisation des sols mais en revanche une élévation en hauteur des bâtiments. Nous sommes aujourd'hui en R + 2 voire partiellement en R + 3 sur nos projets à raison de 30 %, ce qui est moindre. Demain, nous aurons du R + 4, R + 5, voire R + 6, ce qui nous entraîne vers une défiguration de nos villages puisque nous serons contraints de nous plier à la loi, sauf à ce qu'il y ait un retour de ce qu'on pourrait espérer d'intelligence pensée et

faire en sorte que tout ceci ne puisse être appliqué de manière verticale depuis Paris sur l'ensemble du territoire. D'ailleurs, il était dit que dans certains projets dans le rapport de M. Woerth, les régions pourraient mettre en place des dispositifs réglementaires calibrés à leur région car on ne peut appliquer cette loi ZAN par exemple dans le Berry où les petits villages sont bien resserrés avec des terres agricoles autour, où on fait beaucoup de routes, de giratoires, comme on le fait ici dans les Alpes-Maritimes, en tout cas, sur le littoral méditerranéen où il y a pratiquement partout de la constructibilité qui a été accordée, ce qui rend tous les terrains déjà construits, constructibles et en capacité d'une densité élevée. On sera vigilants et on fera ce qu'il est nécessaire de faire pour que Le Rouret évolue dans les meilleures conditions.

Mme Fécourt : *Ce que j'ai compris, c'est que les communes devaient faire un bilan de l'artificialisation*

M. le maire : *nous sommes en train de le faire mais il n'y a personne dans l'administration d'Etat pour pouvoir travailler avec nous. Ils pataugent. On n'est pas la seule commune de France, c'est partout pareil, l'association des Maires de France avec son Président, David Lisnard, demande à ce que soit désigné un référent avec lequel les communes pourraient travailler positivement et efficacement.*

Concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité, toutes les entreprises et tous les commerçants, tous les services de la commune seront sollicités et nous organiserons en priorité des échanges avec eux. Partant du principe que nous avons la maturité nécessaire depuis longtemps déjà de protéger la commune d'un envahissement généralisé d'une publicité qui viendrait la défigurer.

Vote : Unanimité

3.2 Programme « Comtes de Provence » : rétrocessions d'espaces extérieurs (ER 86, ER 88) et stationnements (DCM 2024 - 34)

Présentation de Mme Genet :

Rappel du projet Emerige situé 3 chemin des pierres de moulin : C'est un permis de construire qui a été délivré le 9 novembre 2020 pour l'édification d'un ensemble immobilier de 4 immeubles collectifs comportant 58 logements : 36 logements libres et 22 logements conventionnés, le tout sur une surface de plancher de 5 224 m² avec des espaces de commerces et services en rez-de-chaussée.

Ce permis a été transféré puis modifié. On arrive au bout de la réalisation. La commune depuis longtemps a organisé au travers de ces documents d'urbanisme, une volonté de structuration murie et raisonnée pour son centre village. Ce parti d'aménagement est inscrit dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui figurent dans le PLU. Ce parti d'aménagement repose sur une centralité structurée grâce à un maillage de voies nouvelles, de stationnements, d'espaces verts, de sociabilité mais aussi de rez-de-chaussée qui comportent des locaux destinés à l'accueil ou d'activités, de commerces, de services.

C'est ainsi que la société Emerige s'est rapprochée de la commune alors que le chantier est en cours d'achèvement dans le but de proposer une acquisition des emprises qui sont dans le PLU déjà affichées en Emplacements Réservés (ER) et ces emplacements sont utiles et nécessaires au bon fonctionnement du centre village tel qu'il a été imaginé dans le PLU. Ils permettent de favoriser la fréquentation dans le centre

village et de répondre au mieux au bon déploiement des services publics, mieux organisés et plus pratiques pour l'accueil du public et ces espaces permettent aussi le développement de commerces et activités dans le cœur du village.

Le projet fait l'objet d'une division en volumes qui permet d'autonomiser un maximum de cellules, donc les copropriétés d'habitations, les locaux d'activités, les espaces extérieurs, les parkings. Cette division en volumes a été établie par des notaires et des géomètres ; la division permet aussi de définir les charges et servitudes qui vont affecter chacun des volumes.

En parallèle, une réflexion interne a été menée qui a permis de valider l'intérêt de l'acquisition de ces espaces pour la commune. La plupart des emprises en question a été grevée d'emplacements réservés, donc ils étaient voués à une acquisition ultérieure par la commune. Ce sont des espaces de qualité, de grande diversité avec des rues couvertes, des placettes, escaliers, une continuité de liaison routière et piétonne qui vont se poursuivre dans les aménagements futurs. Le tout représente 4 952 m²

Certaines emprises sont grevées par des Emplacements Réservés n° 86 et n° 88 prévus au PLU, utiles à permettre la prise de possession par la Commune des espaces aménagés par le constructeur dans le cadre de la bonne fonctionnalité de son projet.

La Commune, eu égard à la haute qualité et la diversité de ces espaces (rue couverte, placette, escaliers, continuité de liaisons routières et piétonnes, espaces complantés...), souhaite prendre acquisition de ce lot, représentant une superficie de 4 952 m², à hauteur de 118 000 € TTC, tarif négocié auprès du Promoteur précisant que cette dépense est en compatibilité avec la limite d'expertise des Domaines.

Par ailleurs, la société EMERIGE a proposé à la Commune la vente des 31 places de stationnement extérieures, représentant une superficie de 837 m², dans le respect du prix de place évalué par les Domaines.

France DOMAINE a été saisi et par des avis en date du 20 juillet et 04 décembre 2023, ces emprises ont été évaluées comme suit :

La voie, la placette et les escaliers et trottoirs non expertisables par les Domaines (car leur valeur vénale est inférieure au seuil de 180 000 €), sont valorisés forfaitairement à 118 000 € TTC.

- Les places de stationnement évaluées par les Domaines au prix unitaire de 10 800€ HT, soit 12 960 € TTC et au total pour le lot de 31 places un prix TTC de 401 760 €

[Mme Fécourt :](#)

La commune achète des places de stationnement qui seront probablement utilisées par les habitants des immeubles propriétaires ou locataires. La commune aurait-elle eu une compensation qu'on n'aurait pas vue ?

M. le maire : *la commune va mettre ces emplacements au bénéfice des commerces et services : bibliothèque, police en zone bleue, c'est-à-dire qu'il va y avoir un renforcement de la police municipale à l'horizon 2025, ils auront pour mission de faire respecter ces zones bleues de manière à ce qu'on n'ait plus de voitures sangsues, après vous avez raison, après 18 ou 19 h, il n'y a plus de police, si les gens veulent utiliser ces places de stationnement, ils auront tout loisir jusqu'au lendemain matin 8 h pour les utiliser. Je précise qu'il y a 58 logements dont 22 en sociaux et qu'il existe 84 places de stationnements en sous-sol, soit 2 places affectées pour les logements privés*

et une place pour les logements sociaux. Donc chacun peut, s'il le souhaite aller se garer chez lui, la seule démarche possible est de verbaliser comme nous l'avons fait aux Lices de Provence.

Mme Fécourt : Et, qui a payé l'obélisque ?

M. le maire : c'est le promoteur, ce n'est pas un obélisque, c'est un pyramidon. Il y a plein de d'installations au bénéfice du cadre de vie du village qui vont s'installer : des fontaines, des pavages de sol, des placettes, escalier de pierre ; tout ceci est payé par le promoteur. Notre volonté est d'imposer, toujours plus de qualité pour un cadre de vie villageois qui aujourd'hui fait plaisir à l'ensemble des habitants du village. Il est généralement admis par m² de construction 500 € en dépenses extérieures, ce projet du Rouret fait l'objet d'une augmentation à hauteur de 620 € par m² de construction. Suite à nos demandes, le promoteur Emerige a accepté d'engager ces dépenses, il gagne moins mais il gagne bien sa vie car les appartements se sont bien vendus y compris les commerces.

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

Nous allons pouvoir enfin réaliser et le département, qui s'est déplacé hier, va pouvoir procéder à la finalisation et au refaçonnage de la RD 2085 et à l'aménagement du trottoir bord routier, trottoir arboré. La commune, après les appels d'offres qui sont en cours, et le retour au 31 juillet, dès octobre nous pourrons lancer ces opérations d'aménagement avec l'élargissement du chemin des comtes de Provence, des pierres de moulin, les créations de trottoirs...

Merci à tous ceux du groupe majoritaire qui permettent ces évolutions puisqu'on a des votes opposés à ces bonnes réalisations au bénéfice du village.

Mme Boinnard Berna : quand vous dites que nous sommes contre l'amélioration de la qualité de vie sur la commune, c'est faux.

M. le maire : j'ai dit centre village ! je n'ai pas parlé de la commune !

Mme Boinnard Berna : c'est un raccourci un peu

M. le maire l'interrompt : c'est vous qui prenez un raccourci en précisant contre la qualité de vie de la commune, vous êtes en train de transformer mon propos et je ne veux pas. J'ai dit contre la qualité de vie du cœur et du centre village.

Mme Boinnard Berna : mais vous présentez toujours de façon assez négative ce qu'on dit. Par contre, pourquoi on justifie notre vote contre : 400 000 € pour des parkings alors cela nous semble énorme.

M. le maire : il en va du bon équilibre et de la bonne harmonie et de la bonne gestion du centre village. Tout ceci a été organisé et réfléchi de longue date. Vous êtes aujourd'hui contre, très bien, vous dites que vous votez contre l'acquisition des parkings, donc ce n'est pas la qualité des lieux qui vous intéresse, c'est l'acquisition des parkings. Ils serviront de manière globale à l'ensemble de la population. Sans parking, il n'y aura pas de commerces. Si nous les achetons, c'est pour que demain s'installent des barrières et empêchent le stationnement comme cela s'est fait à la Roseraie.

4. Service Scolaire

4.1 Garderie périscolaire : actualisation des tarifs garderie pour l'année scolaire 2024/2025 (DCM 2024 - 35)

Présentation de Mme Wenzinger :

Le principe est de maîtriser les équilibres financiers de la commune, empêcher le creusement de l'écart entre le coût réel et le prix payé par les familles. Nous avons fait une augmentation raisonnable qui tient à la fois compte d'arriver progressivement à un prix à peu près analogue à ce qui est pratiqué dans les autres communes et de l'inflation.

il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret comme suit à partir du 1er septembre 2024 :

	Prix € TTC année 2023/2024 par enfant	Prix TTC année 2024/2025 Par enfant	Augmentation en %
Forfait pour toutes les séances de garderie de l'année	120 € / an	130 € / an	+ 8,33 %
Abonnement famille de 10 séances de garderie	33 €	36 €	+ 9,09 %
Abonnement famille de 20 séances de garderie	44 €	48 €	+ 9,09 %

Afin de répondre au plus près des besoins des familles en leur permettant davantage de flexibilité et souplesse, une nouvelle catégorie de tarifs est créée :

	Prix TTC Année 2024/2025 Par enfant
Nouveau : Abonnement famille de 40 séances de garderie	65 €

Mme Fécourt :

Lors du vote du budget, nous vous avons demandé la présentation d'une simulation avec l'application du quotient familial pour les tarifs scolaires. Nous n'avons toujours rien vu.

Ces augmentations de l'ordre de 8 à 9 %, c'est bien au-delà de l'inflation. Quelles sont vos méthodes de calcul ?

Mme Wenzinger : on tient compte de 2 choses : le coût réel et progressivement année après année on essaie de monter le tarif de façon que le coût financier pour la commune ne soit pas épouvantable et le coût de l'inflation. Ensuite on fait des prix qui ne sont pas un pourcentage précis parce que ça ne rime à rien de faire des ,32 ou ,35. Grosso modo, cela fait moins de 10 % à chaque fois.

Mme Zeroual Pomo : on a fait une étude aussi avec les communes voisines et on reste très très compétitifs.

Mme Fécourt : les tarifs sont quand même bien au-delà de l'inflation alors vous dites que vous essayez de rattraper, j'ai bien compris mais les familles regardent quand même le pourcentage d'augmentation.

Mme Wenzinger : les familles regardent combien ça coûte dans les communes environnantes et se disent qu'elles ont de la chance d'habiter au Rouret où c'est moins cher.

Mme Fécourt : ce qui est bien, c'est le nouvel abonnement que vous avez créé. Mais la simulation, on aimerait bien l'avoir.

Mme Wenzinger : c'est trop compliqué.

Mme Fécourt : cela se fait partout. Arrêtez de dire que c'est compliqué.

M. le maire : les seuls contribuables sont les propriétaires, nous n'avons plus de taxe d'habitation.

Mme Fécourt : mais la taxe d'habitation est compensée.

M. le maire : pour maintenir à flot les ressources de la commune chacun doit payer le juste prix des services qui lui sont proposés. C'est en dessous de ce que la commune dépense. Pour autant nous essayons de maintenir à un niveau qui fasse que la commune s'en sorte et retrouve ses équilibres financiers.

Mme Wenzinger : on est très loin du prix de revient.

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

4.2 Etudes surveillées : actualisation des tarifs études surveillées pour l'année scolaire 2024/2025 (DCM 2024 - 36)

En 2023/2024, compte-tenu de la nécessité de maîtriser les équilibres financiers de la commune et d'autre part d'empêcher le creusement de l'écart du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il avait été proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret.

Or, en raison d'une conjoncture économique défavorable persistante qui a pour conséquence une hausse continue des coûts de fonctionnement, il convient de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs d'études surveillées décomposés comme suit à partir du 1er septembre 2024 :

	Tarifs Année 2023/2024	Année 2024/2025	Augmentation en %
1 ou 2 jours par sem.	35 € / mois	38 € / mois	+ 8,57 %
3 ou 4 jours par sem.	48 € / mois	50 € / mois	+ 4,16 %

Mme Fécourt : nos remarques sont les mêmes que pour la délibération précédente.

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

4.3 Restauration scolaire : actualisation des tarifs repas pour l'année scolaire 2024/2025 (DCM 2024 - 37)

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, la collectivité assume la charge du différentiel financier, afin d'alléger le coût repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Au terme du nouveau contrat de délégation de service public qui prendra effet au 30/08/2024, la tarification de la cantine scolaire pour chaque catégorie d'utilisateurs s'établirait comme suit :

	Ancien tarif 2023-2024	Prix € TTC 2024-2025	Augmentation en %
Repas enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,45 €	5,60 €	+ 2,75 %
Repas enfants crèche	5,29 €	5,45 €	+ 3,02 %
Repas enfants CLSH	5,45 €	5,60 €	+ 2,75 %

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public s'établiraient comme suit :

	Ancien tarif 2023-2024	Prix € TTC 2024-2025	Augmentation en %
Enfants école maternelle Résidant hors commune	6,2972 €	6,1666 €	- 2,07 %
Enfants école élémentaire Résidant hors commune	6,6569 €	6,5168 €	- 2,10 %
Adultes	7,2563 €	6,9705 €	- 3,93 %
Portage à domicile	11,6297 €	11,6297 €	aucune

Mme Zeroual Pomero : on est loin du prix de revient pour chaque repas. On serait autour de 13 €.

M. Dubbiosi : soit on est au prix réel et à ce moment-là, on peut parler de pourcentage d'augmentation, soit on n'est pas au prix réel et alors on ne peut pas parler de pourcentage

Mme Zeroual Pomero : c'est le message que l'on va essayer de faire passer. On ne parle pas en pourcentage.

M. le maire : l'effort communal sur l'ensemble des contribuables est conséquent. Les personnes adultes de ce village ont toujours participé au bien être des enfants dans les écoles.

M. Debeire :

Nous notons une augmentation pour les enfants de la commune alors que le tarif baisse pour les enfants hors communes. Pouvez-vous nous donner une explication ?

Mme Zeroual Pomero : oui, dans le cadre de la Délégation de Service Public, le tarif a un tout petit peu diminué. Donc on applique le tarif que la SNRH va appliquer à ces enfants-là. La SNRH facture directement aux parents, la commune ne participe pas car les communes de résidence de ces enfants ne veulent pas participer. Donc le coût est supporté par les parents qui après peuvent peut-être s'arranger avec la commune de résidence.

Vote : 4 ABSTENTIONS, adopté à la majorité.

4. 4 Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire (DCM 2024 -38)

La cantine scolaire accueillant chaque jour près de 240 élèves de l'école élémentaire et 115 élèves de maternelle, pour près de 400 repas quotidiens servis toutes catégories confondues, l'établissement d'un règlement intérieur fixant les règles de vie et délimitant un cadre pour les enfants, les parents et le personnel est indispensable pour permettre l'exercice de ce service de restauration dans les meilleures conditions.

A ce titre, ce document vise notamment à informer les familles des règles générales à respecter, de l'organisation des services, des conditions d'inscription et de paiement.

Au terme de ce nouveau règlement intérieur, il est proposé d'actualiser principalement les règles liées à la gestion des absences et aux conditions de remboursement.

Vote : Unanimité

4. 5 Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires (DCM 2024 – 39)

Le règlement intérieur des activités périscolaires (Transport scolaire, Garderie du matin, Etudes surveillées...) a pour objet de préciser leurs modalités de fonctionnement.

Il vise notamment à informer les familles sur le fonctionnement général des différentes activités, les conditions d'inscription et de paiement.

Au terme de ce nouveau projet de règlement intérieur des services périscolaires, il est notamment proposé de mettre à jour les points suivants :

- Conditions de fonctionnement de l'étude surveillée,
- Règles générales d'absence

Mme Fécourt :

1. Vous demandez que les enfants qui prennent le bus soient inscrits à la garderie. C'est logique mais afin de favoriser le transport en bus (et donc limiter les voitures), il serait opportun d'appliquer un tarif spécial garderie pour ces enfants-là. Ce serait une mesure en faveur de la transition écologique.

2. Nous constatons que les élèves de CP ne sont plus admis à l'étude surveillée et nous le regrettons. Qu'est-ce qui vous a conduit à ne prendre que les élèves de CE1 jusqu'au CM2 ?

Mme Zeroual Pomero : ce sont les enseignants parce que c'est lourd à gérer.

Mme Fécourt : c'est vrai que c'est lourd mais c'est oh combien important pour eux.

Mme Zeroual Pomerio : on ne va pas se battre contre les enseignants qui ne veulent pas faire l'étude aux élèves de CP.

3. L'étude a jusqu'alors été encadrée par des enseignants. Maintenant vous souhaitez l'ouvrir à des intervenants qualifiés. Qu'entendez-vous par intervenant qualifié ? Qui décide du recrutement ? Est-ce prévu uniquement pour un remplacement ponctuel ou pour l'année ? parce que l'on considère que l'on va vers une dégradation du service.

Mme Zeroual Pomerio : il n'y a aucune dégradation du service, les enseignants sont toujours prioritaires mais si un enseignant est malade, il faut bien accueillir les enfants. Exceptionnellement, cela peut être Roselyne qui prend le relais.

Mme Fécourt : tout à fait ! c'est le métier des enseignants. On ne mettra pas des animateurs.

4. Une remarque déjà formulée l'année dernière à ce sujet « il n'y aura pas d'étude les jours de grève », il serait bon de modifier cette phrase: il n'y aura pas d'étude si les enseignants de l'étude sont en grève.

Mme Zeroual Pomerio : oui mais s'ils n'ont pas d'élèves. La règle a été, tout dépend du nombre d'enfants, il faut le nuancer.

Mme Fécourt : cela doit être nuancé car des grèves il y en a qui n'ont pas d'impact sur l'école.

Mme Zeroual Pomerio : il peut y avoir un impact, on l'a vécu et on se retrouve avec parfois 2 enseignants qui font l'étude habituellement. Donc c'est compliqué d'éjecter un enseignant.

Mme Fécourt : vous ne pouvez pas éjecter un enseignant qui est prévu ce jour-là.

Mme Zeroual Pomerio : mais c'est pas rentable, l'étude ça coûte, si vous payez 2 enseignants pour 5 élèves

Mme Fécourt : mais vous avez collecté l'argent.

Mme Zeroual Pomerio : on a collecté mais on est loin du compte.

Mme Fécourt : cela ne peut pas être rentable.

Mme Zeroual Pomerio : ou alors on nuance en limitant le nombre des enseignants. Cette année on avait 2 études, on n'en a plus 3 parce que le centre de loisirs prend un peu le relai sur ce genre de mission.

Mme Fécourt : pour l'avoir vécu, ce n'est pas la même mission.

Mme Zeroual Pomerio : pour les parents c'est plus facile de payer avec un quotient familial le centre de loisirs

Mme Fécourt : vous voyez qu'on y revient à mon quotient familial

Mme Zeroual Pomerio : on aimerait que ce soit gratuit mais on n'a pas les moyens.

Mme Fécourt : faites la simulation et après on en discute.

Mme Zeroual Pomero : on l'a faite avec le quotient familial

Mme Fécourt : on vous la demande et vous ne nous la donnez pas.

Mme Zeroual Pomero : c'est une simulation CAF, donc je ne vais pas vous donner les revenus des gens.

Mme Fécourt : ce qui nous intéresse c'est voir l'impact sur les finances communales. Quelle serait la proportion des parents qui paieraient plein tarif ?

Mme Zeroual Pomero : on a fait la simulation pour la cantine avec le quotient familial, pour l'étude et on est en déséquilibre total. Donc on ne va pas mettre en péril la restauration scolaire ni la garderie, ni l'étude. Mais on aimerait bien que ce ne soit pas très cher pour les familles, on a une politique sociale.

Vote : 1 abstention du groupe J'aime Le Rouret, adopté à la majorité

4. 6 Actualisation du tarif de répartition des charges de fonctionnement des écoles du Rouret accueillant des enfants issus de communes extérieures pour l'année scolaire 2024/2025 (DCM 2024 – 40)

Ainsi, lorsque l'école maternelle, ou l'école élémentaire du Rouret reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une commune extérieure, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le code de l'éducation. (Calcul pris en compte d'après le compte financier unique N-1) sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le cout d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de 1 493,88 €.

Pour rappel, le tarif appliqué au cours de l'année scolaire 2023/2024 était de 1 466,96 € par élève. Il convient dès lors de facturer ce montant à la commune de résidence, lorsque l'un de ces élèves est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du ROURET.

Vote : Unanimité

4. 7 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de Châteauneuf-Grasse (DCM 2024 – 41)

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement. Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires. Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans

certain cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école de Chateauneuf-Grasse et réciproquement, la commune d'accueil propose une tarification à hauteur de 1 493,88€, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire. (Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Chateauneuf-Grasse ou le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour une durée d'un an renouvelable deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2027.

Vote : Unanimité

4. 8 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de LE BAR SUR LOUP (DCM 2024 – 42)

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement. Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires. Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école de Le Bar sur Loup et réciproquement, la commune d'accueil propose une tarification à hauteur de 1 493,88€, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

(Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Le Bar sur Loup ou le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour une durée d'un an renouvelable deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2027.

Vote : Unanimité

4. 9 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de VALBONNE (DCM 2024 – 43)

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement. Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires. Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école de Valbonne et réciproquement, la commune d'accueil propose une tarification à hauteur de 1 493,88€, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

(Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Valbonne ou le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour une durée d'un an renouvelable deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2027.

Vote : Unanimité

4. 10 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de Roquefort les Pins (DCM 2024 – 44)

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement. Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires. Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans

certain cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école de Roquefort les Pins et réciproquement, la commune d'accueil propose une tarification à hauteur de 1 493,88€, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

(Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Roquefort les Pins ou le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour une durée d'un an renouvelable une fois soit jusqu'au 31 août 2026.

Vote : Unanimité

4. 11 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de Grasse (DCM 2024 – 45)

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement. Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires. Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école de Grasse et réciproquement, la commune d'accueil propose une tarification à hauteur de 1 493,88€, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

(Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Grasse ou le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour une durée d'un an renouvelable deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2027.

Vote : Unanimité

4. 12 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de Saint Vallier de Thiey (DCM 2024 – 46)

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement. Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires. Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, pour les élèves venant de la commune du Rouret et accueillis à l'école de Saint Vallier de Thiey et réciproquement, la commune d'accueil propose une tarification à hauteur de 1 493,88€, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

(Ce montant est recalculé chaque année, calcul pris en compte d'après le compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement, divisé par le nombre d'enfant scolarisé dans la commune d'accueil).

Si, sur la base du même mode de calcul et des justificatifs correspondants, l'une des deux communes, Saint Vallier de Thiey ou le Rouret, présente un coût par élève inférieur à celui de l'autre commune, c'est ce montant (le plus faible) qui s'appliquera.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025, pour une durée d'un an renouvelable deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2027.

Vote : Unanimité

4. 13 Convention d'accès au centre Nautipolis (DCM 2024 – 47)

Dans le cadre de la politique scolaire et de l'apprentissage de la natation par les écoliers, il est nécessaire de signer une convention avec le centre aquatique de Sophia Antipolis « Nautipolis » afin de permettre l'accès aux bassins de nage.

Un planning est mis en place pour l'année scolaire 2024-2025. Les élèves des classes de maternelle - Grande Section et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Sous réserve de modifications de programme imprévisibles ou de séance tombant lors de jours fériés, il est prévu une prise en charge de 10 séances par classe.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation demeure inchangé et s'élève à 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau).

Vote : Unanimité

5. Ressources Humaines

5.1 Renouvellement de la convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (DCM 2024 – 48)

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent. La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Par la convention, la commune pourra choisir de confier au CDG06 toute ou partie des missions ci-après énumérées :

- Conseil en recrutement ;
 - Remplacement d'agents ;
 - Offre pluridisciplinaire ; contrôle médical et suivi « santé et bien-être » ;
 - Missions d'hygiène et de sécurité au travail ;
 - Accompagnement psychologique ;
 - Conseil en organisation et coaching ;
 - Archivage et la numérisation ;
 - Assistance à la paye ;
 - Médiations ;
 - Bilan de compétences ;
 - Conseil juridique hors-statut ;
-
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes ; Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Vote : Unanimité

5. 2 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et modification du tableau des effectifs (DCM 2024 – 49)

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif de la commune, au service urbanisme suite à des réorganisations dans ce service.

Vote : Unanimité

5. 3 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et modification du tableau des effectifs (DCM 2024 – 50)

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif territorial de la commune. Suite à un départ, ce poste est pour la régie scolaire.

Vote : Unanimité

5. 4 Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^e classe à temps complet et modification du tableau des effectifs (DCM 2024 – 48)

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B, pour assurer les missions de rédacteur territorial de la commune. Ce poste est pour les ressources humaines puisqu'elle part à la retraite.

Vote : Unanimité

Informations diverses

Info 1 : Compte rendu des Décisions du Maire

DM_2024_026 MAPA 2023_03 du 17/05/2024 : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un poste de police municipale au sein de locaux « bruts » achetés en VEFA par la commune du Rouret

La commune décide d'attribuer le MAPA 2023_03 au groupement d'entreprises MMB Ingénierie / Sarl MAZZARESE Architectes / PROTHERM Consult SAS, représenté par la société MMB Ingénierie sise 1219, route de Cannes – 06220 Vallauris, pour les montants suivants :

- Mission de base (Esquisse / APS / APD / PRO / AMT / VISA / VISA partiel et EXE Partielles / EXE intégrales / DET / AOR) : **25 000 € H.T.**
- Autres missions (Diagnostic / OPC / Coordination SSI) : **6 000 € H.T.**

DM_2024_027 MAPA 2023_03 du 17/05/2024 : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque au sein de locaux (bruts) achetés en VEFA par la commune du Rouret

La commune décide d'attribuer le MAPA 2023_04 au groupement d'entreprises MMB Ingénierie / Sarl MAZZARESE Architectes / PROTHERM Consult SAS, représenté par la société MMB Ingénierie sise 1219, route de Cannes – 06220 Vallauris, pour les montants suivants :

- Mission de base (Esquisse / APS / APD / PRO / AMT / VISA / VISA partiel et EXE Partielles / EXE intégrales / DET / AOR) : **33 750 € H.T.**
- Autres missions (Diagnostic / OPC / Coordination SSI) : **7 825 € H.T.**

DM_2024_030 du 16/04/2024 : Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° CAA Marseille – 24MA00247 Demande d'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 06 décembre 2023 relatif à la DP00611220T0036 - FUSCHER - M. Alain Thuair/Commune du Rouret

La commune décide de désigner Maître Christophe FIORENTINO, membre de la SELARL FIORENTINO, Avocat au barreau de Grasse, agissant en défense pour le compte de la Commune du Rouret concernant l'affaire n° CAA 2400247 opposant M. Alain THUAIRE à la Commune du Rouret.

Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT, soit **2 000,00 € TTC**, et seront réglés par l'assureur SMACL dans le cadre de la garantie « Protection Juridique » de la Commune.

DM_2024_031 du 18/04/2024 : Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n°2305387 M. Walter WEIGEL c/ Commune du Rouret - Tribunal Administratif de Nice

La commune décide de désigner la SELARL FIORENTINO représentée par Maître Christophe FIORENTINO, Avocat au barreau de Grasse, agissant en défense pour le compte de la Commune du Rouret concernant l'affaire n°2305387 M. Walter WEIGEL c/ Commune du Rouret au Tribunal Administratif de Nice.

Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666.67 € HT, soit **2 000 € TTC**, et seront réglés par l'assureur SMACL dans le cadre de la garantie « Protection Juridique » de la Commune.

DM_2024_032 du 07/05/2024 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE JURIDIQUE, CONSEIL ET REPRÉSENTATION EN JUSTICE

La commune décide de renouveler le contrat d'assistance juridique et conseil en matière de droit public à la SELARL FIORENTINO AVOCAT, avocat au Barreau de Grasse.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er avril 2024 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 mars 2025 inclus), renouvelable deux fois par reconduction expresse sur une période d'égale durée. Le présent contrat s'établit à hauteur de **6 000 € HT** (sans révision de prix en cas de renouvellement).

DM_2024_034 du 07/05/2024 : Contrats de maintenance et d'entretien des toitures, tuiles, étanchéité et gouttières sur les bâtiments de la Mairie, du Théâtre et de la Maison du Terroir du Rouret.

La commune décide d'attribuer les contrats de maintenance et d'entretien des toitures des bâtiments de la Mairie, du Théâtre et de la Maison du Terroir de la commune du Rouret à l'Entreprise OPTIM TOITURES –

La Compagnie des Toits sis Local 26 Bat. D – 2211 route de la Fénerie à 06580 Pégomas. Les contrats débutent à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée, soit pour une durée maximale de 3 ans.

Les prestations de maintenance et d'entretien sont conclues à hauteur de :

- **660 € HT par an** pour l'entretien de la toiture du bâtiment de la Mairie – 1 visite par an
- **1 100 € HT par an** pour l'entretien périodique d'une toiture en étanchéité bitumineuse et tuiles pour le Théâtre – 1 visite par an
- **990 € HT par an** pour l'entretien de la toiture de la Maison du Terroir – 2 visites par an.

DM_2024_036 du 06/06/2024 : Contrat d'Assistance en matière financière et budgétaire La commune décide d'attribuer le contrat d'Assistance Financière et Budgétaire à la S.A.S. BST CONSULTANT sis 149 avenue du Golf- le Green Park- Bât A à 34670 BAILLARGUES.

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an.

Les interventions d'assistance financière et budgétaires des consultants BST sont conclues à hauteur de :

- Coût Horaire : **125 € HT**
- ½ journée d'intervention (soit 4 heures) : **500 € HT**
- 1 journée d'intervention (soit 8 heures) : **1 000 € HT**

DM_2024_039 MAPA 2024_01 du 06/06/2024 : Maintenance des installations informatiques de la commune du Rouret

La commune décide d'attribuer les :

- Lot n°1 « Maintenance des installations informatiques des services municipaux » à la SARL IP INFOPRO sise Parc d'activités « Les Ferrières II » - lot 5 – 83490 Le Muy, pour le montant annuel suivant : Offre de base : 4 750 € HT, soit **5 700 € TTC**

- Lot n°2 « Maintenance des installations informatiques des écoles » du MAPA 2024_01, à la société ACTIS Innovation (sise 276 avenue du Douard – ZI les Paluds – 13685 Aubagne, pour le montant annuel suivant :

Offre de base : 4 560 € HT, soit **5 472 € TTC**

Les prestations de maintenance débuteront à compter du 1^{er} mai 2024 et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois maximum.

Question diverse : demande d'inscription d'une question diverse par le Groupe J'Aime Le Rouret / Sécurisation des randonneurs sur le chemin menant au camp romain

Mme Fécourt : Nous avons été alertés par un habitant du Rouret qui, alors qu'il marchait sur le chemin du camp romain s'est fait mordre par un des chiens du troupeau du berger sans avoir vu le berger. Il a porté plainte à la gendarmerie, il n'est hélas pas le premier à avoir connu ce genre d'agression. D'autres plaintes ont déjà été déposées.

Nous ne voulons absolument pas remettre en cause l'activité de pastoralisme. Elle est importante et efficace. Cependant, un randonneur qui se promène sur le chemin doit se sentir en sécurité. Vous avez été informé.

M. le maire : oui nous avons été informés et nous avons écrit à plusieurs reprises déjà au berger depuis un an, 2 ans, 3 ans. A chaque fois, il met en place des dispositifs. Les chiens mordeurs sont les patous. Je rappelle que sur le bois communal, il y a eu une attaque de loups et 6 brebis ont été tuées. A partir de là, le berger a réinstallé ses patous. Le patou est un chien protecteur de son troupeau, il est là pour gérer le troupeau et le défendre même en l'absence du berger. Si un randonneur ou quelqu'un qui fait de la course un peu rapide tente de traverser sur la route entre le troupeau qui serait d'un côté ou de l'autre, il est évident que le chien de manière agressive s'approche et, quand vous dites mordre, en général il pince, cela peut faire mal, il n'enfoncé pas les crocs mais pour autant il démontre à la personne qui fait du jogging ou autre sport un peu rapide que ce n'est pas son lieu de vie. Après, je précise que la législation protège d'abord les bergers avant les randonneurs et que nous sommes dans un travail assez large mené par le Groupe Rouret Action Planète (RAP) pour une mise en pratique de signalisation, verbalisation pour toutes les personnes qui promènent leur chien sans laisse. En ce qui concerne les chiens non tenus en laisse, je rappelle que le code forestier, dès l'entrée du bois, annonce que tous les chiens doivent être tenus en laisse. Pour permettre à chacun de profiter de cette forêt communale, et de pouvoir venir s'y ressourcer d'une manière plus pratique, nous avons dans l'idée d'aménager un « canidrome » c'est-à-dire mettre du côté ouest du bois communal, en bas, une zone où les chiens

avec leurs propriétaires pourraient s'ébattre et jouer en toute tranquillité. En ce qui concerne le chien du berger, nous n'avons malheureusement pas la maîtrise ou à moins de supprimer le troupeau de moutons et de dire plus d'accès au bois communal alors que ces moutons nous servent de débroussaillers, nettoyeurs.

M. Drouard : Est-ce que c'est récent ?

Mme Fécourt : oui, c'est très récent.

M. Drouard : c'est un espace partagé, l'écopaturage est quand même quelque chose d'important pour maintenir cet espace naturel. Il vaut mieux avoir des moutons que des machines thermiques pour débroussailler. Il est à regretter qu'il y ait eu un incident. Des courriers ont été faits par l'administration suite à des plaintes contre le berger. Le berger réplique qu'il y a aussi des chiens qui attaquent son troupeau, des chiens errants. M. le maire rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse, ce qui est rare. Je ne connais pas les circonstances exactes, est-ce que la personne avait un chien ?

Mme Fécourt : non elle n'avait pas de chien.

M. Drouard : le berger se plaint aussi d'attaques s'il n'a pas ses chiens de défense. Ce qu'on fait au niveau du RAP, on a bien conscience que cet espace partagé, il faut qu'on le protège et qu'on le fasse protéger et qu'on le fasse respecter. On est en train de travailler sur une signalisation, de l'information à l'adresse de tous les promeneurs, de tous les VTTistes, de tous les gens qui sont là haut. Cela ne sera peut-être pas complètement exhaustif, on va essayer d'informer, de rappeler les règles avec des panneaux, les règles doivent être suivies. On espère pouvoir améliorer les choses, c'est un espace partagé, je ne sais pas s'il y a une solution qui amènera 100 % de satisfaction de la part des promeneurs et du berger. Les promeneurs ont un rôle, un respect à avoir par rapport à tous les autres dans cet espace. Les Vttistes ont aussi une prudence extrême à apporter par rapport aux promeneurs. Il faut qu'on arrive à ce que tout le monde arrive à vivre en bonne entente.

M. le maire : avez-vous une solution Mme Fécourt ?

Mme Fécourt : Je m'interroge pour les promeneurs, ne faudrait-il pas leur apporter une conduite à tenir quand ils rencontrent le troupeau ?

M. le maire : nous allons mettre des signalisations, des recommandations en place, prendre les arrêtés municipaux nécessaires, verbaliser au besoin mais c'est un espace partagé et il est important qu'à l'approche du troupeau il y ait peut-être de la part de celui qui court un moment d'attention de manière à se mettre en protection par rapport à l'éventuel regard ou comportement qui pourrait être jugé agressif, dangereux. Les chiens patous ne sont pas dangereux pour les humains mais toute personne qui s'approche du troupeau est immédiatement mise en garde.

Mme Boinnard Berna : c'est bien de réglementer si des gens se promènent avec des chiens qui ne sont pas tenus en laisse. Ils peuvent aussi être dangereux pour les randonneurs.

M. le maire : vous avez raison, c'est parfois des chiens qui se comportent de manière inquisitrice par rapport aux promeneurs seuls sans chien. On va bien prendre les arrêtés permettant la verbalisation mais on n'aura jamais assez de policiers pour pouvoir faire appliquer ces arrêtés. Peut-être qu'on mettra des idées de boîtes avec un papillon pour que chacun puisse se servir et se

dire quel est mon comportement à l'entrée du bois, il est dans l'idée aussi de dire quand le troupeau sera présent, qu'il y ait un panneau installé à l'entrée du bois pour permettre aux promeneurs de savoir à l'avance si le troupeau avec les patous. Il a eu effectivement des attaques de loups sur le bois communal, cela n'a pas été su volontairement car il n'était pas question de lancer de la panique ou de l'inquiétude car le loup ne s'attaque pas à l'être humain.

Mme Fécourt : c'est un problème difficile à solutionner. Le randonneur s'est fait mordre, le berger ne l'a pas vu, il a crié.

M. le maire : le berger n'est pas toujours là.

Mme Fécourt : il a dit qu'il était là mais il n'a pas vu le randonneur.

M. le maire : si ce monsieur a porté plainte, il appartiendra au juge de décider si le berger avec son patou était en infraction ou si le promeneur était un peu léger dans son comportement et s'est comporté en terrain conquis. Je ne peux pas l'accuser, je pense que c'est une véritable inquiétude que cela mérite des mises en alerte du promeneur comme du berger. Les mises en alerte du berger ont été faites à plusieurs reprises mais le berger voit souvent des chiens non tenus en laisse au milieu de son troupeau qui interviennent et qui perturbent son troupeau. Pendant longtemps, il ne montait plus sur le bois communal qu'avec ses chiens colley mais depuis l'attaque des loups, pour protéger son troupeau et surtout les brebis prêtes à agneler, il est revenu avec ses patous. Les brebis prêtes à agneler, à l'époque, passaient la nuit sur le bois communal pour éviter les accouchements prématurés dans un parc clôturé avec une clôture électrique.

Mme Fécourt : concrètement, quand on rencontre le troupeau, que faut-il faire ?

M. le maire : il faut éviter de le traverser et s'en éloigner, il y a suffisamment d'espace. C'est un espace réservé au troupeau car je crois que le berger n'a plus que cet espace. Je crois que la commune de Châteauneuf s'est opposée à ce que le berger puisse faire paître ses animaux sur le territoire châteauneuvois, il n'a que l'autorisation de le traverser pour rejoindre le bois du Rouret. Je rappelle que de manière ancestrale le bois communal a toujours fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice d'éleveurs d'ovins.

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Il réaffirme une fois encore un constat clair : les collectivités territoriales ne sont nullement responsables des déficits publics. Il expose que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Aussi, le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Enfin, il est demandé au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Mme Fécourt :

Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette motion dans le contexte politique national actuel aussi nous ne souhaitons pas prendre part au vote

Vote : adopté par les élus majoritaires

M. le maire : je vous souhaite de bonnes vacances d'été, je vous remercie de la part de l'Etat pour votre participation lors des élections, du temps donné au service de la démocratie, de la collectivité, et remercie tous ceux qui développent sur le territoire communal des manifestations. Elles sont toutes réussies, nous attirons beaucoup de monde, malgré parfois la concurrence avec les communes voisines parce qu'on aime les gens, le bonheur de déployer de la convivialité ressentie bien au-delà des limites communales. Prochainement, il y aura le 14 juillet, je vous invite à y venir, je précise aussi souvent que vous le pouvez, vous élus du conseil municipal de venir aux manifestations patriotiques. J'ai souvent deux, trois adjoints, j'ai toujours l'opposition, deux personnes au moins qui sont présentes. Je comprends que vous ayez des enfants, des vies de famille, mais si, à tour de rôle, par groupe de cinq, ou six, en vous téléphonant les uns les autres ou en vous mettant en relation avec Johanna, si vous pouviez venir, c'est toujours bien, c'est des moments importants qui rappellent notre histoire, qui rappellent la bonne vie en communauté et qui impriment du respect par rapport aux générations qui nous ont précédés.

Bon été, excellentes vacances et à très vite

Mme Fécourt :

Vous avez parlé des manifestations, on a appris que des personnes avaient été malades le soir après le repas pris lors de la fête de la Saint Pierre.

M. le maire : personne n'a été malade, encore une invention. Aucun médecin ne m'a signalé. Aucune nouvelle de ce côté-là.

Fin de la séance à 21 h 20.